



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 134 DU 9 JUIN 2017

TABLE DES MATIERES

DRLP- DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté du 24 mai 2017 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
AUTO ECOLE FUTURA
80 rue Henri Barbusse à FEIGNIES

Arrêté du 2 juin 2017 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
Etablissement : SANTOS GARCIA
31 RUE Albert Charton
59552 COURCHELETTES

Arrêté du 6 juin 2017 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite
Etablissement : PERMIGO
106 rue du Molinel à LILLE

Commission départementale d'aménagement commercial : ordre du jour du mercredi 5 juillet 2017

Commission départementale d'aménagement commercial du 1^{er} juin 2017 portant avis défavorable
Dossier N° 327
Procédure PC-AEC

Commission départementale d'aménagement commercial du 1^{er} juin 2017 portant avis défavorable
Dossier N° 328
Procédure PC-AEC

Arrêté du 31 mai 2017 portant constitution de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens et des installations de fourrière automobile

DREAL-DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Décision du 9 juin 2017 portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

DDTM- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°31/2017 du 9 juin 2017 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N°32/2017 du 9 juin 2017 portant autorisation d'une manifestation nautique

Arrêté du 8 juin 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Arrêté du 8 juin 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

DDPPN-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

Arrêté du 9 juin portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations

DCPI-DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 16 mai 2017 de prescription du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier de « CAMBRAI D » exploité par le service national des oléoducs interalliés sur les communes de MARCOING, de RIBECOURT-LA-TOUR, et de VILLERS-PLOUICH (Nord)
En annexe : un plan

CHRU- CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE

Décision N° 17-06-0431 du 1^{er} juin 2017 portant ouverture d'un concours sur titres d'ingénieur hospitalier (génie biomédical)

Décision N° 17-06-0430 du 1^{er} juin 2017 portant ouverture d'un concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe spécialité du domaine des techniques biomédicales

SOUS-PREFECTURE D AVESNES SUR HELPE

Arrêté préfectoral du 7 juin 2017 portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de TRELON (Nord)

SDIS-SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté du 28 avril 2017 relatif à la fusion des centres d'incendie et de secours de BAILLEUL et METEREN

CNAPS-CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Décision N°AUT-N°1-2017-06-08-A-00062626 du 8 juin 2017 portant délivrance d'une autorisation d'exercer
société SOFRATEL TELESURVEILLANCE
sise 8 rue Emile Allart à BOUCHAIN

Décision N°AUT-N°1-2017-06-08-A-00062626 du 8 juin 2017 portant délivrance d'une autorisation d'exercer
société AXIMEA
sise 7 bis avenue de la créativité à VILLENEUVE D ASCQ



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité ;

Considérant la demande présentée par Madame Mima BENBRINIS épouse DEROUAZI en date du 20 avril 2017 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

FEIGNIES (59750) 80 rue Henri Barbusse,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
MIMA BENBRINIS EPOUSE DEROUAZI Raison sociale AUTO ECOLE FUTURA	18 octobre 1986 à MAUBEUGE (59)	80 RUE HENRI BARBUSSE 59750 FEIGNIES	E 17 059 00 0

Article 2 : L'établissement est habilité à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B – AAC

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise..

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Madame Mima BENBRINIS épouse DEROUAZI, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de FEIGNIES aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille, le 24 mai 2017

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation et des
libertés publiques

SIGNE

Eliane DEL DIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU la demande de renouvellement d'agrément réceptionnée le 17 mai 2017 de Monsieur Santos GARCIA pour un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

COURCHELETTES (59552), 31 rue Albert Charton ;

VU l'agrément délivré précédemment pour ce local,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
SANTOS GARCIA Raison sociale AUTO ECOLE MODEL CONDUITE	24 JANVIER 1974 à LILLE	31 RUE ALBERT CHARTON 59552 COURCHELLETES	E 12 059 2194 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B – AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera inséré au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de COURCHELLETES , aux services fiscaux et aux services de Police ou de Gendarmerie et à Monsieur Santos GARCIA,

Fait à Lille, le 2 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation et des
libertés publiques

SIGNE

Eliane DEL DIN



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 autorisant Monsieur Grégory GIOVANNONE à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « PERMIGO » à LILLE (59800) , 106 rue du Molinel, sous le numéro E 15 059 0026 0 ;

Vu le jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon le 11 mai 2017 prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise « PERMIGO » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 autorisant Monsieur Grégory GIOVANNONE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite et de la sécurité routière, situé à LILLE (59800), 106 rue du Molinel, sous le numéro E 15 059 0026 0 sous la dénomination « PERMIGO » est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Copie sera adressée à Monsieur Grégory GIOVANNONE, au délégué à la sécurité routière, au maire de la commune de LILLE, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Fait à Lille, 6 juin 2017

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation et des
libertés publiques

Signé

Eliane DEL DIN



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET ECONOMIQUE

Affaire suivie par Mme Angélique DECROCK

Réf. : DRLP 1 - CDAC

Téléphone : 03.20.30.52.37.

Télécopie : 03.20.30.53.72.

COMMISSION DEPARTEMENTALE

D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR DU
Mercredi 5 juillet 2017

► **14H30 : DOSSIER PC-AEC N° 330** : demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS EURO DEPOT IMMOBILIER portant extension de 1760 m², la surface de vente extérieure du magasin BRICO DEPOT à BAILLEUL, rue de Lille, entraînant une surface de vente totale de 8775 m².

► **15H30 : DOSSIER PC-AEC N° 331** : demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant création, par transfert, d'un magasin LIDL d'une surface de vente de 1421 m² à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, route du Chapeau Rouge.

► **16H30 : DOSSIER PC-AEC N° 332** : demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société DETA DISTRIBUTION portant extension de 1100,3 m², la surface de vente de l'hypermarché E. LECLERC à BELLAING, lieu-dit « Le Berger » (640 m² pour le magasin et 410,3 m² pour la galerie marchande répartie en 2 cellules de 296,3 m² et 113,8 m²) pour atteindre une surface de vente totale de 7999,3 m².

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des libertés
publiques

bureau de la réglementation
générale et économique

AVIS DÉFAVORABLE
DOSSIER N° 327
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 1^{er} juin 2017 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°51 du 21 février 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°70 du 16 mars 2017,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05936516K0011 en date du 7 décembre 2016 en mairie de LOUVROIL,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCCV LES 3 PHI portant création d'un ensemble commercial de 16 802,80 m² de surface de vente, composé de 11 cellules commerciales de plus de 300 m² de secteur 2, réparties sur 3 bâtiments, à LOUVROIL, route de la Plaine Delbasse : 4 cellules dans le bâtiment A de 2995,60 m², 850,30 m², 1700 m² et 2700 m² ; 2 cellules dans le bâtiment B de 1998,30 m² et de 1930,30 m² ; 5 cellules dans le bâtiment C de 360,50 m², 800 m², 510,30 m², 960 m² et 1997 m² ; demande enregistrée le 4 avril 2017 sous le n° 327,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis très réservé à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCCV LES 3 PHI portant création d'un ensemble commercial de 16 802,80 m² de surface de vente, composé de 11 cellules commerciales de plus de 300 m² de secteur 2, réparties sur 3 bâtiments, à LOUVROIL, route de la Plaine Delbasse : 4 cellules dans le bâtiment A de 2995,60 m², 850,30 m², 1700 m² et 2700 m² ; 2 cellules dans le bâtiment B de 1998,30 m² et de 1930,30 m² ; 5 cellules dans le bâtiment C de 360,50 m², 800 m², 510,30 m², 960 m² et 1997 m²,

Considérant que la dérogation au titre de l'article L142-2 du code de l'urbanisme a été accordée tacitement par le Préfet après avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et du syndicat mixte du SCoT du Sambre Avesnois,

Considérant que, même si le projet réhabilite une ancienne friche industrielle, cette implantation ne contribue pas au renforcement de l'animation urbaine et risque de déséquilibrer l'offre commerciale existante,

Considérant que le projet ne s'inscrit pas suffisamment dans un projet d'ensemble du territoire du Val de Sambre,

A ÉMIS UN AVIS DÉFAVORABLE

lors de sa séance en date du 1^{er} juin 2017, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un ensemble commercial de 16 802,80 m² de surface de vente, composé de 11 cellules commerciales de plus de 300 m² de secteur 2, réparties sur 3 bâtiments, à LOUVROIL, route de la Plaine Delbasse : 4 cellules dans le bâtiment A de 2995,60 m², 850,30 m², 1700 m² et 2700 m² ; 2 cellules dans le bâtiment B de 1998,30 m² et de 1930,30 m² ; 5 cellules dans le bâtiment C de 360,50 m², 800 m², 510,30 m², 960 m² et 1997 m², **par 3 votes favorables, 5 votes défavorables et 1 abstention sur les 9 membres que compte la commission**, le représentant du syndicat mixte du SCoT du Sambre Avesnois et le représentant des intercommunalités du Nord étant excusés, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables,

portée par la société

SCCV LES 3PHI
Monsieur Philippe GINESTET
rue Nicolas Leblanc
ZI LA BARBIERE
47300 VILLENEUVE SUR LOT

Tel : 04.90.11.04.00.

Mail : groupe.philippe-ginestet@wanadoo.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Madame Annick MATTIGHELLO, maire de LOUVROIL

Monsieur Michel LO GIACO, vice-président de la Communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre

Monsieur Joël WILMOTTE, conseiller départemental du Nord

Ont voté CONTRE le projet :

Au titre des élus locaux :

Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale des Hauts-de-France
Monsieur Thierry ROLLAND, maire de WILLEMS représentant les maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION
Monsieur Robert BREHON, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION
Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

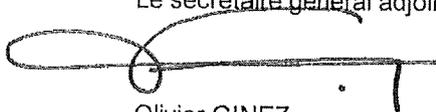
S'est abstenu :

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

Fait à Lille, le 08 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des libertés
publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 328
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 1^{er} juin 2017 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°51 du 21 février 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°70 du 16 mars 2017,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 0590091700033 en date du 27 mars 2017 en mairie de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI Village de la Haute Borne portant création d'un ensemble commercial de 3291 m² de surface de vente, composé d'un supermarché « Match » de 2300 m², de 9 boutiques de moins de 300 m² chacune dont la surface totale est de 814 m² et d'un DRIVE de 177 m² avec 2 pistes de ravitaillement, sur la commune de VILLENEUVE D'ASCQ, secteur de la Haute Borne ; demande enregistrée le 13 avril 2017 sous le n° 328,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI Village de la Haute Borne portant création d'un ensemble commercial de 3291 m² de surface de vente, composé d'un supermarché « Match » de 2300 m², de 9 boutiques de moins de 300 m² chacune dont la surface totale est de 814 m² et d'un DRIVE de 177 m² avec 2 pistes de ravitaillement, sur la commune de VILLENEUVE D'ASCQ, secteur de la Haute Borne,

Considérant que le projet s'intègre dans une opération mixte combinant commerces, bureaux et logements et qu'il permet de créer une connexion douce entre deux quartiers de la ville tout en préservant le caractère historique du site,

Considérant qu'une nouvelle offre commerciale et complémentaire sera proposée au sein d'un quartier en pleine expansion,

Considérant la sécurisation des accès routiers par un nouveau plan de la circulation au sein du projet,

Considérant l'augmentation de la perméabilisation des aires de stationnement et des espaces verts,

Considérant la certification environnementale qui va au-delà de la RT2012 par la mise en place d'équipements économes en énergie, de bâtiments bioclimatiques, d'un chauffage assuré par un système réversible et d'un éclairage extérieur avec des ampoules de type LED,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

lors de sa séance en date du 1^{er} juin 2017, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un ensemble commercial de 3291 m² de surface de vente, composé d'un supermarché « Match » de 2300 m², de 9 boutiques de moins de 300 m² chacune dont la surface totale est de 814 m² et d'un DRIVE de 177 m² avec 2 pistes de ravitaillement, sur la commune de VILLENEUVE D'ASCQ, secteur de la Haute Borne, **par 8 votes favorables sur les 8 membres que compte la commission**, le représentant de la Métropole Européenne de Lille et le représentant des intercommunalités du Nord étant excusés et le représentant du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole étant absent, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

portée par la société

SCI Village de la Haute Borne
Monsieur Patrick BECQUART
292 rue des fusillés
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tel : 06.07.48.32.34.
Mail : pabecquart@free.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

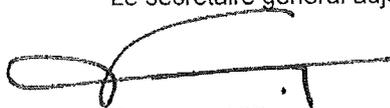
Monsieur Christian CARNOIS, adjoint au maire de VILLENEUVE D'ASCQ
Monsieur Joël WILMOTTE, conseiller départemental du Nord
Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale des Hauts-de-France
Monsieur Thierry ROLLAND, maire de WILLEMS représentant les maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION
Monsieur Robert BREHON, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION
Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE
Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

Fait à Lille, le 8 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- *Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,*
- *Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,*
- *Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.*

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier. 3



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant constitution de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens et des installations de fourrière automobile

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-10 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1 – La section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations est ainsi composée, sous ma présidence ou celle de mon représentant :

A. Représentants des administrations de l'État :

- Le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;
- Le directeur interdépartemental des routes ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique du Nord ou son représentant ;
- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord ou son représentant ;
- Le directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité du Nord ;

.../...

B. Élus désignés par le Conseil départemental :

TITULAIRE

- Monsieur Nicolas SIEGLER

SUPPLÉANT

- Monsieur Yves DUSART

C. Élus communaux désignés par l'Association des Maires du département :

TITULAIRE

- M. SZATNY, maire de la commune de Dechy

SUPPLÉANT

- 1 représentant

D. Représentants des organisations professionnelles :

- Conseil National des Professions de l'Automobile – secteur du Nord (CNPA) :

Titulaires : Monsieur Fabien DEGAND
Monsieur Philippe MAILLARD

Suppléants : Monsieur Dominique BUISINE
Monsieur Samuel MARTIN

- Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile (FNAA) :

Titulaire : Monsieur Roland POIDEVIN
Suppléant : 1 représentant

E. Représentants des usagers :

- Automobile club du Nord de la France – Picardie :

Titulaires : Monsieur Jean-Pierre BOUCHEZ
Suppléants : Monsieur Philippe DUTRIEU

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) :

Titulaire : Monsieur Henri DELBARRE
Suppléant : Madame Danièle BOUVENOT

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **31 MAI 2017**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier GINEZ

PRÉFET DU NORD

DECISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Vincent MOTYKA, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais – Picardie,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 17 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord en date du 17 mai 2017 à :

- Madame Aline BAGUET, Directrice Adjointe
- Monsieur Yann GOURIO, Directeur Adjoint
- Monsieur Julien LABIT, Directeur Adjoint
- Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général
Madame Bénédicte VAILLANT, Secrétaire Générale adjointe
Monsieur Xavier BOUTON, chef du service Risques

Monsieur Grégory BRASSART, adjoint du chef du service Risques
Monsieur Marc GREVET, chef du service Eau et Nature
Madame Hélène SOUAN, adjointe du chef du service Eau et Nature
Monsieur Enriqué PORTOLA, adjoint du chef du service Eau et Nature
Madame Corinne BIVER, cheffe du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Monsieur Pierre BRANGER, adjoint à la cheffe du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Madame Marie-Claude JUVIGNY, adjointe à la cheffe du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale
Monsieur Daniel HELLEBOID, chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules
Monsieur Christophe HUSSER, chef du Service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint au chef du Service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Sylvain GATHOYE, chef du Service Juridique Mutualisé
Monsieur Lionel MIS, chef de l'Unité Départementale de Lille
Madame Isabelle LIBERKOWSKI, cheffe de l'Unité Départementale de Hainaut
Monsieur David LEFRANC, chef de l'Unité Départementale du Littoral

Article 2-

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1er, délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017, paragraphe I-1 (Mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

DHENAIN Roger
DOUMENG Charlotte
LAMACQ Philippe
BALLENGHIEN Luc

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017, paragraphe I-2 (Environnement Industriel) à :

CHAUVEL Laurent
LEPLAN Christelle
COURAPIED Laurent
EMIEL Christophe
VANDEVOORDE Guillaume
DEBONNE Olivier
CARRE Sébastien
PACAULT Nicolas
TAIN Caroline
SANTERRE Nicolas
PREUVOT Richard
DE SAINT VAAST Pascal
LAMAND Stéphanie
MARQUIS Christelle
GILLE Christine
MASSON Vincent

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017, paragraphe I-3 (Équipements sous pression) à :

CHAUVEL Laurent

ANNIBAL Alice
CARON Philip
DAMIENS Alexandre
DAVID Didier
DELANNOY Vincent
DUTHOIT Xavier
HAMMER Benoit
MASCARTE Virginie

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe I-4 (Production, transport et distribution d'énergie) à :

BARBIER ASSAID Laure
CHAUVEL Laurent
DAVID Didier
CARON Philip
MASCARTE Virginie

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
Paragraphe II-1 (Protection de la nature et des paysages) à :

MASSET Philippe
FLORENT-GIARD Frédéric
BINCE Frédéric
GONIDEC David

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe III (Énergie) à :

ASLANIAN Élisabeth
SARDINHA Bruno
BILLET Fabien
DRAPIER Alexis
FASQUEL Pascal

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe IV-1 (Véhicules) à :

VANDENBON François
CHOQUET Stéphane
DARGUESSE Didier
LIBERKOWSKI Isabelle
MODRZEJEWSKI Frédéric
THOUMY Thierry
BOUSSARD David
BRUNET Didier
DEREUMAUX Patrick
DUPLAT Sébastien
SEGARD Annick
BINDI Philippe
CARIN Grégory
COTON Jean-Marc
DAUCHEZ Jean-Bernard
DEBRAS Christian
DEVRED Bruno
DUBRULLE Grégory
HERENG Manuel

MABUT Harry
MARCHAL Eric
OPIGEZ Pascal
TARMOUL Jérémy
VAN-COPPENNOLE Jean Bernard
VATBLED Philippe
VUYLSTEKER Alexandre
WILLEMART Marcel
LAHONDES Dominique
MAISON Florence
ABOULAHCEN Malika

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe IV-2 (Transports exceptionnels) à :

THOUMY Thierry
CANLERS Elvire

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe IV-3 (régulation et contrôle des entreprises de transports terrestres) à :

THOUMY Thierry
BUTTARELLO Mireille
KRYUS Nicole
PLATEVOET Isabelle
TOURNEUR Laurette

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe V-1 (sécurité des transports publics guidés) à :

HUSSER Christophe
LENOIR Nicolas
FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)

- **décision d'autorisation de réalisation des tests et essais avant mise en exploitation, marche à blanc, essais à vide sur une ligne en exploitation**
- **décision d'approbation de dossiers et de mise en service de nouveaux équipements, dans le cadre de travaux sur une ligne dont l'exploitation est maintenue en parallèle**

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

- **décision concernant la gestion des documents**

- Suivi des systèmes en exploitation :

gestion des événements affectant la sécurité :

- **information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG**

gestion des situations sensibles :

- **imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration**
- **décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation**

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe V-2 (système de transport publics guidé à vocation historique ou touristique) à :

HUSSER Christophe
LENOIR Nicolas
FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :
gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)
- **décision d'autorisation de travaux, de réalisation de tests et essais, de mise en exploitation**

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)
- **décision concernant la gestion des documents**

- Suivi des systèmes en exploitation :
gestion des événements affectant la sécurité
- **information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG**

gestion des situations sensibles

- **imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration**
- **mise en demeure de se conformer aux obligations de sécurité**
- **décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation**
- **décision de lever les mesures restrictives ou suspensives d'exploitation**

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe VI (contentieux administratif et judiciaire) à :

ALAOUI Julia
DESPLANQUES-DECONINCK Marjorie
MEHABI Noura
PRINCE-DOOSTERLINCK Caroline
RICART Nathalie
RIGOT Maÿlis
BLARY Céline
BOURGAIN Pierrick
JADEM Nathalie

Article 3-

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1er, délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 4 de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe II (Expert pour le contrôle des épreuves à pression) à :

MIS Lionel
LIBERKOWSKI Isabelle
LEFRANC David
CHAUVEL Laurent
DAVID Didier

Article 4-

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 6, délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 6 de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017, paragraphe III (Expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible) à :

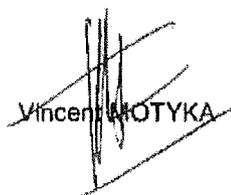
MIS Lionel
LIBERKOWSKI Isabelle
LEFRANC David
CHAUVEL Laurent
DAVID Didier

Article 5-

Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet du Nord, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **09 JUIN 2017**

le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement
des Hauts-de-France


Vincent MOTYKA



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 31/2017 portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 juin 2017 portant délégation de signature à M. Pierrick HUET, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 juin 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 30 mai 2017 par M. VILLAIN François-Xavier, maire de Cambrai, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de Saint-Quentin ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. VILLAIN François-Xavier, maire de Cambrai, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée « tir de feu d'artifice » le 20 août 2017 de 22h à 23h du PK 0,228 (amont de l'écluse de Cantimpré) au PK 0.005 (pont Georges Pompidou) en rive gauche sur le canal de Saint-Quentin dans le département du Nord sur la commune de Cambrai est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 20 août 2017 de 20h à 23h.

Les zones de stationnement se feront à l'écluse d'Iwuy au PK 10.010 en aval en rive gauche sur le canal de l'Escaut ; à l'écluse de Thun-L'évêque au PK 8.861 en aval en rive gauche sur le canal de l'Escaut ; à l'écluse d'Erre au PK 3.681 en amont et en aval en rive droite sur le canal de l'Escaut ; à l'écluse de Selles au PK 0.983 en aval en rive gauche sur le canal de l'Escaut ; à l'écluse de Cantigneul au PK 3.781 en rive droite sur le canal de St-Quentin ; à l'écluse de Crèvecoeur au PK 14.065 en amont en rive gauche et en aval en rive droite sur le canal de St-Quentin ; à l'écluse de Vaucelles au PK 17.863 en amont et en aval en rive gauche sur le canal de St-Quentin ; à l'écluse de Bantouzelles au PK 20.046 en amont en rive droite sur le canal de St-Quentin ; à l'écluse Honnecourt-sur-Escaut au PK 23.170 en amont en aval en rive droite sur le canal de St-Quentin ; à l'écluse de Moulin Lafosse au PK 24.201 en aval en rive gauche sur le canal de St-Quentin ; à l'écluse du Bosquet au PK 24.775 en amont en rive gauche sur le canal de St-Quentin.

L'amarrage des bateaux ne sera pas autorisé dans le port de Cantimpré ainsi que dans le bief de Cantimpré en amont de l'écluse de Cantimpré au PK 0.005 (pont Georges Pompidou) le 20 août de 15 h à 23h.
Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Cambrai, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

- 9 JUIN 2017

Fait à Douai, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Sous-préfecture de Cambrai
SDIS 59
Mairie de Cambrai
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 94 55 60 – Fax : 03 27 94 55 69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 32/2017
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 juin 2017 portant délégation de signature à M. Pierrick HUET, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 juin 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 04 mai 2017 par M. GIRAULT Christopher, de l'association les joueurs de Merville, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la rivière de la Lys canalisée ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. GIRAULT Christopher, de l'association les joueurs de Merville, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «sélection interne pour les championnats de France FSGT par équipe» les 11 et 18 juin 2017 de 10h à 18h du PK 19.150 au PK 19.320 en rive droite et gauche sur la rivière de la Lys canalisée dans le département du Nord sur la commune de Merville est accordée.

Article 2 : Il n'y a pas d'interruption de la navigation. Toutefois, pendant la durée de cette manifestation, les usagers de la voie sont priés de s'assurer que la voie est dégagée au droit du secteur défini en article 1.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Merville, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, M. GIRAULT Christopher, de l'association les jouteurs de Merville qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le - 9 JUIN 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairie de Merville
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. GIRAULT Christopher, de l'association les jouteurs de Merville

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

Direction
départementale des
territoires et de la mer
Secrétariat général

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Pierrick HUET, directeur départemental des territoires et de la mer Nord par intérim

Vu

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel Lalande, préfet de la Région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter 04 mai 2016 ;
- L'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- L'arrêté préfectoral du 8 juin 2017 chargeant M. Pierrick Huet, directeur départemental interministériel adjoint, de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- Le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- Le code général des impôts et notamment son article R.333-6 ;
- Le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;
- L'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature permanente est donnée à M. Lionel Houllier, administrateur principal des affaires maritimes à l'effet de signer toutes les décisions telles que définies à l'article 6 du présent arrêté.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ou de délégations territoriales et à leurs adjoints, à l'effet de signer, en ce qui concerne les personnels dont ils ont la responsabilité, les décisions d'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence pour lesquelles ils détiennent des droits dans l'application de gestion du temps en oeuvre à la DDTM du Nord.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Lionel Houllier, et M. Jean-Paul Frison à l'effet de signer toutes correspondances, copies conformes, visa de pièces annexes, copies de documents relatifs aux marchés et opérations immobilières.

Délégation est donnée aux chefs de service et délégation territoriale ainsi qu'à leur adjoint à l'effet de signer toutes correspondances et copies conformes afférentes à leurs missions.

Article 4 - Délégation est donnée à M. Lionel Houllier, à l'effet de signer les décisions relatives aux affaires maritimes suivantes :

Délivrance des bons de transport des coquillages vivants avant expédition	Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transfert des coquillages vivants en expédition
---	--

Saisie des navires, des engins de pêche et des produits de la pêche	Code Rural et de la Pêche maritime - Livre IX
Décision relative au déroutement de navires étrangers ou de retour à quai de navires français	

Article 5 - Délégation est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents figurant dans le tableau ci-après et suivant la nomenclature du tableau joint en annexe :

Nom Prénom	Grade	Domaines
I - ADMINISTRATION GENERALE		
Jean-Paul Frison	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	I
Myriam Sobczak	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	I - 1
II - ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
Grégory Lefrançois	Ingénieur divisionnaire IM	II
Amale Benhima	Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	II a 1(dans le cadre des permanences)
Karine Ladreyt	Ingénieure divisionnaire des TPE	II a 1(dans le cadre des permanences)
Bernard Hourdel	Ingénieur en chef des TPE	II a 1(dans le cadre des permanences)
Hélène Solvès	Attachée principale d'administration de L'Etat	II a 1(dans le cadre des permanences)
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	II a 1(dans le cadre des permanences)
Sylvie Menaceur	Attachée principal d'administration de L'Etat	II a 1(dans le cadre des permanences)
Ahmed Abdelghani	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	II a 1(dans le cadre des permanences)
Jocelyn Oger	Ingénieur agriculture environnement	II a 1(dans le cadre des permanences)
Alain Bourjot	Ingénieur divisionnaire des TPE	II a 1(dans le cadre des permanences)
Alain Pomportès	Ingénieur divisionnaire des TPE	II a 1(dans le cadre des permanences)
Fabrice Ringeval	Attaché principal d'administration de L'Etat	II a 1(dans le cadre des permanences)
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE	II a 1(dans le cadre des permanences)
Thérèse Placek	Ingénieure divisionnaire des TPE	II a 1(dans le cadre des permanences)
Pascal Scournaux	Attaché principal d'administration de L'Etat	II a 1(dans le cadre des permanences)

Nom Prénom	Grade	Domaines
Luc Feret	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>II a 1(dans le cadre des permanences)</i>
Rachel Kirzewski	Architecte urbaniste de l'État	<i>II a 1(dans le cadre des permanences)</i>
Stéphan Combes	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>II a 1(dans le cadre des permanences)</i>
Yannick Morvant	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>II a 1(dans le cadre des permanences)</i>
Jean-Paul Frison	Attaché d'administration hors classe de l'Etat	<i>II a 1(dans le cadre des permanences)</i>
III - CONSTRUCTION		
Amale Benhima	Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	<i>III</i>
Karine Ladreyt	Ingénieure divisionnaire des TPE	<i>III</i>
Nicolas Legenda	Ingénieur des TPE	<i>III-a, c et d</i>
Antoine Morell	Attaché d'administration de L'Etat	<i>III-a, f et g</i>
Benjamine Vi	Attachée d'administration de L'Etat	<i>III-a</i>
Claire Morell	Attachée principal d'administration de L'Etat	<i>III-a, b, c et h</i>
IV - AMENAGEMENT ET URBANISME		
Sophie Sauvage	Attachée d'administration de L'Etat	<i>IV a 1 et a 2.</i>
Anne Talha	Ingénieure des TPE	<i>Pour les décisions relatives aux SCOT : IV b1 et b2</i>
Stéphan Combes	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>IV a 4, g</i>
Grégory Lefrançois	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines	<i>IV d</i>
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	<i>IV c 13</i>
Simon Feutry	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	<i>IV c 13</i>
Alain Bourjot	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>Pour la DT d'Avesnes : IV a 1, a 2, a 4, a 5, a 7, c1, c18 à 21 et e 1</i>
Alain Pomportès	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>Pour la DT d'Avesnes : IV a 1, a 2, a 4, a 5, a 7, c1, c18 à 21 et e 1</i>
David Thomas	Attaché d'administration de L'Etat	<i>Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, a 2 et e 1</i>
Fabrice Ringeval	Attaché principal d'administration de L'Etat	<i>Pour la DT de Douai/Cambrai IV a 1, a 2, a 4, a 5, a 7, c1, c18 à 21 et e 1</i>

Nom Prénom	Grade	Domaines
Thierry Tanfin	Ingénieur des TPE	<i>Pour la DT de Douai/Cambrai : IV a 1, a 2, a 4, a 5, a 7, c1, c18 à 21 et e 1</i>
Caroline Trouvé	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	<i>Pour la DT de Douai/Cambrai : IV a 1, a 2, a 4, a 5, a 7, c1, c18 à 21 et e 1</i>
Delphine Bigeard	Attachée d'administration de L'Etat	<i>Pour la DT de Douai/Cambrai IV a 1, a 2, et e1</i>
Annette Seignez	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	<i>Pour la DT de Douai/Cambrai IV a 1, a 2, et e1</i>
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE	<i>Pour la DT de Dunkerque : IV a 1, a 2, a 4, a 5, a 7, c1, c18 à 21 et e 1</i>
Thérèse Placek	Ingénieure divisionnaire des TPE	<i>Pour la DT de Dunkerque : IV a 1, a 2, a 4, a 5, a 7, c1 et e 1</i>
Catherine Deruy	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	<i>Pour la DT de Dunkerque : IV a 1, a 2, et e1</i>
Casimir Letellier	Ingénieur des TPE	<i>Pour la DT de Dunkerque : IV a 1 et a 2,</i>
Jean-Louis Lenne	Technicien supérieur en chef du développement durable	<i>Pour la DT de Dunkerque : IV a 1, a 2, et e1</i>
Pascal Scournaux	Attaché principal d'administration de l'Etat	<i>Pour la DT de Lille : IV a 1, a 2, a 4, a 5, a 7, c1, c18 à 21 et e 1</i>
Rodolphe Chirol	Ingénieur des TPE	<i>Pour la DT de Lille : IV a 1, a 2, et e1</i>
Luc Feret	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>Pour la DT de Valenciennes : IV a 1, a 2, a 4, a 5, a 7, c1, c18 à 21 et e 1</i>
Rachel Kirzewski	Architecte urbaniste de l'État	<i>Pour la DT de Valenciennes : IV a 1, a 2, a 4, a 5, a 7, c1 et e 1</i>
Véronique Ziembra	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	<i>Pour la DT de Valenciennes : IV a 1, a 2, et e1</i>
V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE	<i>V a 1 à 7</i>
Thérèse Placek	Ingénieure divisionnaire des TPE	<i>V a 1 à 7</i>
David Szarek	Ingénieur de l'industrie et des mines	<i>V a 1 à 7</i>
Mathilde Vangrevelinghe	Technicienne supérieure en chef du développement durable	<i>V a 1 à 7</i>
Thierry Laforge	Inspecteur principal des affaires maritimes	<i>V a 1 à 7</i>

Nom Prénom	Grade	Domaines
Marie-Anne Poirier	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	V a 1
Myriam Quandalle	Adjointe administrative des administrations de l'Etat	V a 1
Magali Salomé	Technicienne supérieure en chef du développement durable	V a 1
VI – GESTION DU DOMAINE FLUVIAL		
Jean-Marie Lestienne	Technicien supérieur en chef du développement durable	VI c 1 et c 2
Sylvain Zengers	Technicien supérieur en chef du développement durable	VI c 1 et c 2
VII - MER ET EAUX INTERIEURES		
Thierry Laforge	Inspecteur principal des affaires maritimes	VII, a, b, c, d, e, f, g, h, i, j et n
Laurent Van Reckem	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable	VII b, e, f et J
Marie-Anne Poirier	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	VII c et d
Myriam Quandalle	Adjointe administrative des administrations de l'Etat	VII n 1
Monique Banaszak	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable	VII n 1 et n 5.
Christophe Palun	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale	VII j 1 et j 2 VII n 1, n 2, n 4, n 5 et n 6
Jean-Marie Lestienne	Technicien supérieur en chef du développement durable	VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Marne. VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme
Sylvain Zengers	Technicien supérieur en chef du développement durable	VII n 1, n 2, n 4, n 5 et n 6 pour les départements du Nord, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes et de la Marne VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme
VIII - AGRICULTURE - AGROALIMENTAIRE		
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	VIII b 1
Lionel Stanislave	Ingénieur des TPE	VIII b 1
Ahmed Abdelghani	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	VIII

Nom Prénom	Grade	Domaines
Jocelyn Oger	Ingénieur Agriculture et Environnement	VIII
Joëlle Deveugle	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	VIII
Maria Sollai	Cheffe technicienne du ministère de l'agriculture	VIII b 1
Alain Bourjot	Ingénieur divisionnaire des TPE	VIII a 24
Alain Pomportès	Ingénieur divisionnaire des TPE	VIII a 24
Philippe Beaumont	Technicien supérieur en chef du développement durable	VIII a 24
Léo Josset	Technicien supérieur en chef du développement durable	VIII a 24
Fabrice Ringeval	Attaché principal d'administration de L'Etat	VIII a 24
Thierry Tanfin	Ingénieur des TPE	VIII a 24
Caroline Trouvé	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	VIII a 24
IX - EAU		
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, de l'eau et de la forêt	IX
Sylvie Menaceur	Attachée principale d'administration de L'Etat	IX
Lionel Stanislave	Ingénieur des TPE	IX b et d
Thierry Abgrall	Chef technicien – spécialités forêts et territoires ruraux	IX e
X – BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS		
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, de l'eau et de la forêt	X
Sylvie Menaceur	Attachée principale d'administration de L'Etat	X
Simon Feutry	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	X b, c, d et e
XI – PREVENTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DES PAYSAGES		
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	XI
Sylvie Menaceur	Attachée principale d'administration de L'Etat	XI
Georges Breda	Technicien supérieur en chef du développement durable	XI a, b, c, d, e et f
Lionel Stanislave	Ingénieur des TPE	XI g
Alain Bourjot	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI c et d

Nom Prénom	Grade	Domaines
Alain Pomportès	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>XI c et d</i>
Fabrice Ringeval	Attaché principal d'administration de L'Etat	<i>XI c et d</i>
Caroline Trouvé	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	<i>XI c et d</i>
Thierry Tanfin	Ingénieur des TPE	<i>XI c et d</i>
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE	<i>XI c et d</i>
Thérèse Placek	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>XI c et d</i>
Pascal Scournaux	Attaché principal d'administration de l'Etat	<i>XI c et d</i>
Luc Feret	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>XI c et d</i>
Rachel Kirzewski	Architecte urbaniste de l'État	<i>XI c et d</i>
XII – ENERGIE		
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, de l'eau et de la forêt	<i>XII</i>
Sylvie Menaceur	Attachée principale d'administration de L'Etat	<i>XII</i>
Georges Breda	Technicien supérieur en chef du développement durable	<i>XII</i>
Catherine Thomas	Attachée d'administration de L'Etat	<i>XII f 1</i>
DEFENSE - SECURITE CIVILE		
Grégory Lefrançois	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	<i>XVI</i>
Claudie Ramdani	Adjointe administrative des administrations de l'Etat	<i>Pour l'instruction de la fiche annuelle de renseignement PIN (TRD-3) XVI a</i>

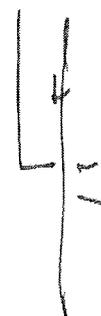
Article 6 - L'arrêté de M. Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 04 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 7 – M. Pierrick Huet, directeur départemental des territoires et de la mer Nord par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 8 juin 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord par intérim

Pierrick HUET



Direction départementale des
territoires et de la mer

Secrétariat général

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction
départementale des territoires et de la mer Nord**

Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu,

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le code des marchés publics ;
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel Lalande, préfet de la Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016;
- L'arrêté préfectoral du 8 juin 2017 donnant délégation de signature à M. Pierrick Huet en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer Nord par intérim pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques et l'exercice d'attribution de passation de marchés ;
- L'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer Nord à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Lionel Houllier directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus, sans limitation de montant pour les marchés de travaux de fournitures et de services ainsi que pour les conventions et arrêtés attributifs de subvention.

Article 2 – Délégation est donnée, aux chefs de service, adjoints des chefs de service et agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer toutes pièces ou de valider les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire, ou Chorus-DT flux des ordres de mission ou flux des états de frais, conformément aux droits qu'ils détiennent dans les applications), relatifs à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de :

- 15 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;
- 50 000 € HT pour les marchés publics de travaux et décisions attributives de subvention ;

pour les budgets opérationnels de programme visés aux points A, B, C, D, E et F du présent arrêté.

Au-delà de ces seuils, les agents ci-après désignés doivent obtenir préalablement l'autorisation écrite de Monsieur Pierrick Huet, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim, ou du directeur adjoint cité à l'article 1^{er}.

A – Mission Ecologie, Développement et Aménagement Durables

Programme 113 : paysage, eau et biodiversité

Madame Isabelle Doresse, cheffe du service eau, environnement.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus formulaire) dans la limite des attributions du service eau, environnement à :

Madame Sylvie Menaceur, adjointe de la cheffe de service

Monsieur Lionel Stanislave, chef de l'unité police de l'eau

Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général ;

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux.

Programme 181 : prévention des risques

Monsieur Grégory Lefrançois, adjoint de la cheffe de service.

Programme 203 : infrastructures et services de transport

Madame Hélène Solves, chargée de l'intérim du chef du service urbanisme et connaissance des territoires.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :

Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général ;

Programme 205 : sécurité et affaires maritimes

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :

Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général ;

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux.

Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Paul Frison, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux ;

Madame Myriam Sobczak, cheffe de la cellule ressources humaines et gestion administrative pour toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de travail.

B – Mission Ville et Logement

Programme 135: urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat :

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat ;

Madame Hélène Solves, chargée de l'intérim du chef du service urbanisme et connaissance des territoires ;

Monsieur Stéphan Combes, chef du service construction (travaux d'office, saturnisme, habitat indigne).

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amale Benhima, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Karine Ladreyt, adjointe de la cheffe du service habitat.

Délégation est accordée à :

Monsieur Nicolas Legenda, chef de l'unité parc social du service habitat, à l'effet de signer les décisions de subventions et la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service habitat.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus formulaire) dans la limite des attributions du service urbanisme et connaissance des territoires à :

Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général ;

Délégation est accordée à Madame Karine Delecroix, responsable de l'unité Qualité de la Construction, pour la signature des commandes inférieures à 5000 € dans le cadre de la lutte contre le saturnisme (accord cadre plomb/amiante) et la validation des actes de télétransmission comptables dans la limite des attributions du service construction.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus-DT flux des ordres de mission et des états de frais) à Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

C – Mission Agriculture, Pêche, Alimentation, Forêt et Affaires Rurales

Programme 149 : forêt

Madame Isabelle Doresse, cheffe du service eau environnement.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Isabelle Doresse, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Sylvie Menaceur, adjointe de la cheffe de service.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service eau environnement à :

Monsieur Simon Feutry, chef de l'unité biodiversité et changement climatique.

Programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires

Monsieur Ahmed Abdelghani, chef du service de l'économie agricole.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Ahmed Abdelghani, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jocelyn Oger, adjoint du chef de service.

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Paul Frison, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux.

Madame Myriam Sobczak, cheffe de la cellule ressources humaines et gestion administrative pour toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de travail.

D – Mission Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées

Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 1 – fonctionnement courant des DDI – titre 3 et 5

Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Paul Frison, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus-DT, flux des ordres de mission, facturation) à madame Véronique Joveneaux et à M.Thierry Lengagne pour ce qui concerne Chorus-DT facturation.

E - Mission Sécurités

Programme 207 : sécurité et éducation routières

Monsieur Grégory Lefrançois, adjoint de la cheffe de service.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus-DT et Chorus formulaire) à Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus-DT ordres de mission et états de frais) à madame Claudie Ramdani.

F – Autres missions

Programmes :

166 : justice judiciaire,

182 : protection judiciaire de la jeunesse,

724 : Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat

Monsieur Stéphan Combes, chef du service construction

dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de monsieur Stéphan Combes, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, chef de l'unité gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

Article 3 – Délégation est donnée à :

Monsieur Jean-Paul Frison secrétaire général, à l'effet de signer les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'Etat en matière d'ingénierie d'appui territorial sur le programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (BOP 217).

Article 4 – Délégation de signature est donnée à :

Madame Hélène Solves, chargée de l'intérim du chef du service urbanisme et connaissance des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions de subventions dans le cadre des crédits mis à disposition sur le titre IX (DAP CETE).

Article 5 – Il appartient aux subdélégués désignés aux articles ci-dessus d'organiser la constatation du service fait au sein de l'unité opérationnelle conformément à la circulaire 2005-20 du 02 mars 2005.

Ils pourront désigner les personnes habilitées à certifier le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux, subventions)

Ces documents seront transmis actualisés par les chefs de service au secrétariat général. La certification du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat, un certificat séparé ou sur la validation de Chorus formulaire.

Article 6 – Les subdélégués ci-dessus nommés devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la division marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signé dans le cadre de cette délégation, en application de l'article 133 du code des marchés publics.

Les délégués désignés aux articles 1 à 4 ne pourront pas autoriser leurs collaborateurs à signer des MAPA.

Article 7 - L'arrêté de monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 1er juin 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 8 – Monsieur Pierrick Huet, directeur départemental des territoires et de la mer Nord par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 8 juin 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer par intérim

Pierrick Huet





DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DU NORD

PREFET DU NORD

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, à compter du 4 mai 2016 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2012 portant nomination de Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Vincent BEUSELINCK, directeur départemental de deuxième classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Vincent BEUSELINCK, directeur départemental de deuxième classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur adjoint, pour signer les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans les domaines d'activité énumérés aux articles 1, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick SENECHAL, attaché principal d'administration, secrétaire général, pour signer les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans le domaine d'activité « administration générale » énuméré à l'article 1 alinéa 1 et aux articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans le domaine d'activité « administration générale » énuméré à l'article 1 alinéa 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, uniquement pour l'octroi des congés des agents placés sous leurs responsabilités, respectivement à :

- Claire Le BIGOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de pôle

- Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
- Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
- Sandra KARL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargée de mission
- Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Fabien BERNARD, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Xavier JOSEPH, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Grégory MERY-COSTA, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Jean-Paul REMY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Cédric BAILLY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service
- Dominique MANTEL, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service

Article 5 : Délégation est donnée, pour signer les actes suivants relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans les domaines d'activités 2) à 15) énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **Pour les domaines d'activité 2) à 11) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**
 - Cédric BAILLY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service
 - Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
 - Claire LE BIGOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de pôle
 - Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
 - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
 - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
- **Pour les domaines d'activité 12) et 13) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**
 - Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
 - Cédric BAILLY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service
- **Pour le domaine d'activité 14) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

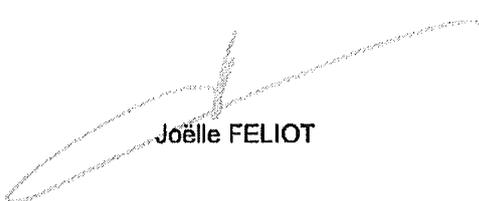
- Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
 - Xavier JOSEPH, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
 - Grégory MERY-COSTA, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
 - Jean-Paul REMY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
 - Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
 - Fabien BERNARD, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
 - Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
 - Claire LE BIGOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de pôle
 - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
 - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
- **Pour le domaine d'activité 15) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions relatives à la transaction pénale, respectivement à :**
- Cédric BAILLY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service
 - Claire LE BIGOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de pôle
 - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
 - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service

Article 6 : Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet du Nord (DIPP) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 juin 2017

Pour le préfet, et par délégation

La Directrice Départementale de
la Protection des Populations du Nord,



Joëlle FELIOT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

ARRÊTÉ de prescription du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier de « Cambrai D » exploité par le service national des oléoducs interalliés sur les communes de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich (Nord).

Le ministre de la défense,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-26 et R515-39 à R515-50 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L211-1 et L230-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée, portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 13 février 2017 portant nomination (administration centrale) ;

Vu la circulaire du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de

prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

Vu la décision n° F-032-16-p-0038 du 23 novembre 2016 de l'autorité environnementale portant décision d'une dispense de réalisation d'une évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R122-17-1 du code de l'environnement pour le plan de prévention des risques technologiques en ce qui concerne le dépôt d'hydrocarbures de « Cambrai D » ;

Vu l'étude de dangers de juin 2013 rédigée par l'INERIS et DEKRA pour le compte du service national des oléoducs interalliés ;

Vu le rapport du 30 septembre 2016 de l'inspection des installations classées de la défense, établi en application de la circulaire du 10 mai 2010 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le plan de prévention des risques technologiques en ce qui concerne le dépôt d'hydrocarbures de « Cambrai D » ;

Vu la lettre adressée le 16 décembre 2016 aux maires des communes de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich (Nord) les invitant à faire connaître l'avis de leur conseil municipal, avant le 31 janvier 2017, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier de « Cambrai D » exploité par le service national des oléoducs interalliés, sur tout ou partie de leur commune ;

Vu la lettre adressée le 16 décembre 2016 au président de la communauté d'agglomération de Cambrai, l'invitant à faire connaître l'avis de la communauté d'agglomération, avant le 31 janvier 2017, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier de « Cambrai D » exploité par le service national des oléoducs interalliés ;

Vu la lettre adressée le 16 décembre 2016 au président du conseil départemental du Nord, l'invitant à faire connaître l'avis du conseil départemental, avant le 31 janvier 2017, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier de « Cambrai D » exploité par le service national des oléoducs interalliés ;

Vu le rapport du 31 mars 2017 de l'inspecteur des installations classées ;

Considérant que tout ou partie des communes de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich (Nord) sont susceptibles d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par le dépôt d'hydrocarbures de « Cambrai D », établissement soumis à autorisation (établissement classé « seveso seuil haut ») au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, induisant des effets thermiques et des effets de surpression n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que le dépôt d'hydrocarbures de « Cambrai D » exploité par le service national des oléoducs interalliés figure sur la liste mentionnée à l'article L515-36 du code de l'environnement ; que dès lors, en application de l'article L515-37 du code de l'environnement, les servitudes d'utilité publique prévues à l'article L515-8 de ce code peuvent être instituées ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de cet établissement classé « seveso seuil haut » et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant la dispense d'une évaluation environnementale à la suite de la décision du conseil général de l'environnement et du développement durable réuni en formation d'autorité environnementale ;

Considérant l'avis du conseil municipal de la commune de Marcoing réputé émis à défaut de réponse dans le mois qui suit la saisine ;

Considérant l'avis du conseil municipal de la commune de Ribécourt-la-Tour réputé émis à défaut de réponse dans le mois qui suit la saisine ;

Considérant l'avis du conseil municipal de la commune de Villers-Plouich réputé émis à défaut de réponse dans le mois qui suit la saisine ;

Considérant l'avis de la communauté d'agglomération de Cambrai réputé émis à défaut de réponse dans le mois qui suit la saisine ;

Considérant l'avis du conseil départemental du Nord réputé émis à défaut de réponse dans le mois qui suit la saisine.

Sur proposition du chef de l'inspection des installations classées de la défense.

Arrête :

Article premier.
Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich (Nord).

Le périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques est délimité par la carte figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 2.
Nature des risques pris en compte.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et des effets de surpression.

Article 3.
Services instructeurs.

L'équipe de projet interministérielle, composée de la direction de la coordination des politiques interministérielles du Nord, de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, et de l'inspection des installations classées de la défense élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article premier.

La coordination administrative des procédures sera accomplie à la diligence du préfet du Nord.

Article 4.
Personnes et organismes associés.

1. Conformément à l'article L515-22 du code de l'environnement, sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- le président du conseil départemental du Nord ou son représentant ;
- le président du conseil régional des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de Cambrai ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte du pays du Cambrésis ou son représentant ;
- le maire de la commune de Marcoing ou son représentant ;
- le maire de la commune de Ribécourt-la-Tour ou son représentant ;
- le maire de la commune de Villers-Plouich ou son représentant ;
- le directeur du service national des oléoducs interalliés ou son représentant ;
- le directeur de la société Hycole ou son représentant ;
- le représentant du personnel de la société Hycole ou son suppléant ;
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le représentant de la société nationale des chemins de fer français, direction des réseaux ;
- le directeur départemental de la gendarmerie ou son représentant ;
- la chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile du Nord.

2. Une réunion à laquelle participent les personnes et organismes visés au point 1. du présent article est organisée dès le lancement de la procédure.

Le projet de plan est soumis, avant enquête publique, aux personnes et organismes associés. À défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5.
Évaluation environnementale.

Conformément à l'article R122-17-II, et après décision de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet de plan de prévention des risques technologiques ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 6.
Modalités de concertation.

1. La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan de prévention des risques technologiques qui précède la phase d'enquête publique.

Les services de l'État mettent à disposition dans les communes un dossier de concertation contenant les documents présentés aux réunions d'association. Les services de l'État sont chargés de compléter au fur et à mesure ce dossier. Les communes sont chargées de tenir à disposition de la population ce dossier et d'en informer la population. A chaque phase, le public pourra prendre connaissance du dossier en vue de faire connaître son avis.

Les observations des habitants et des personnes intéressées sont recueillies sur un registre ouvert à cet effet et mis à disposition sur place dans chaque mairie.

2. Les documents d'élaboration du projet de plan de prévention des risques technologiques sont adressés aux personnes associées par l'État, sous forme de bulletins d'information.

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés, définis à l'article 4 du présent arrêté, et mis à disposition du public à la préfecture du Nord et des mairies de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich.

3. Des réunions publiques d'information sont organisées, en tant que de besoin, par l'État, à son initiative ou sur proposition des personnes et organismes associés.

Une rubrique dédiée au plan de prévention des risques technologiques est créée sur le site Internet des services de l'État dans le Nord. Elle propose des informations générales sur les plans de prévention des risques technologiques, en lien avec le site du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer. Des informations spécifiques et non soumises à une diffusion restreinte relatives au plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de « Cambrai D » peuvent y figurer avec l'accord de l'exploitant.

Article 7.

Délai d'approbation.

Le plan de prévention des risques technologiques doit être approuvé dans un délai de dix-huit mois à compter de l'intervention du présent arrêté. Le ministre de la défense pourra, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai si les circonstances l'exigent, notamment afin de prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 8.

Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich et dans les locaux de la communauté d'agglomération de Cambrai et du syndicat mixte du pays du Cambrésis. Un certificat des maires concernés, du président de la communauté d'agglomération de Cambrai et du président du syndicat mixte du pays du Cambrésis justifiera de l'accomplissement de l'affichage et sera annexé au dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans un journal diffusé dans le département. Un exemplaire ou une copie de l'annonce parue dans ce journal sera annexé au dossier.

Les frais liés aux mesures de publicité sont à la charge de l'exploitant.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 9.

Délais et voies de recours.

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Nord ou du ministre de la défense, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer ou au ministre de la défense.

Il pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, soit directement en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 8, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 10.

Exécution.

Le chef de l'inspection des installations classées de la défense, le préfet du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Fait à Paris, le 16 MAI 2017

Pour le ministre de la défense, et par délégation :

*L'administrateur civil hors classe,
Sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement,*

Edgar PEREZ.

ANNEXE

PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES AUTOUR DU DÉPÔT PETROLIER DE « CAMBRAI D » EXPLOITÉ
PAR LE SERVICE NATIONAL DES OLÉODUCS INTERALLIÉS SUR LES COMMUNES
DE MARCOING, DE RIBÉCOURT-LA-TOUR ET DE VILLIERS-PLOUICH (NORD).

 PPR de Dépôt Cambrai D, communes de Marcoing et Ribécourt
Périmètre d'étude



Sources: EDD avril 2015

Dossier: Calculs du 20151019_1

Rédaction/Édition: Ici Francis JACQUES CGA/IC - 19/10/2015 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 20

SIGALEA

Largeur de l'écran = 3596,4 m



Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

17	06	0431
----	----	------

Concours sur titres d'Ingénieur Hospitalier (génie biomédical).

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHRU DE LILLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu l'Arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps des Ingénieurs Hospitaliers.

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-1186 du 3 août 2007 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 9 mai 2017, nommant Monsieur Frédéric BOIRON, directeur général du centre hospitalier universitaire de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Considérant la vacance d'un poste d'Ingénieur Hospitalier (génie biomédical) au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Vu la publication sur le site de l'ARS, de la vacance du poste cité ci-dessus, offert à la mutation et resté vacant à l'issue de la procédure.

DECIDE :

Article 1er : Un concours sur titres aura lieu à compter 1^{er} septembre 2017 en vue de pourvoir 1 poste d'Ingénieur Hospitalier (génie biomédical).

Article 2 : Sont admis à concourir les titulaires :

- d'un diplôme d'ingénieur figurant sur la liste établie par la commission des titres d'ingénieur des écoles habilitées à délivrer ces diplômes
- d'un diplôme d'architecte délivré par le gouvernement ou diplôme d'architecte délivré par l'école spéciale d'architecture (Paris) et l'école nationale supérieure des arts et industries (strasbourg)
- d'un diplôme technique national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat dans la spécialité mentionnée ci-dessus
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à la spécialité mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 5 juillet 2017 dernier délai.**

Article 4 : Ce concours consiste en l'examen des dossiers de candidature par les membres du jury.

Article 5 : Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé, de la photocopie des titres et diplômes, du profil de poste occupé et tout document professionnel qui mettrait en valeur la candidature devront être adressées **en 5 exemplaires, pour le 5 juillet 2017 au plus tard**, au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines – C.H.R.U. de Lille – CS 70001 – 59037 LILLE CEDEX

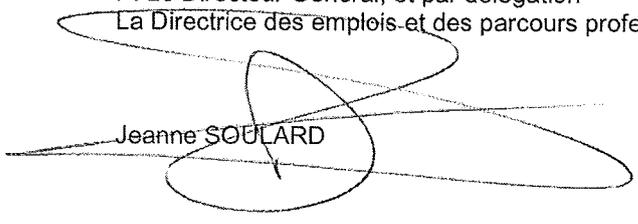
Article 6 : Le concours sur titres se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 7 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 1^{er} juin 2017

P. Le Directeur Général, et par délégation
La Directrice des emplois et des parcours professionnels

Jeanne SOULARD





Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

17	06	0430
----	----	------

Concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe spécialité du domaine des techniques biomédicales.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHRU DE LILLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 9 mai 2017, nommant Monsieur Frédéric BOIRON, directeur général du centre hospitalier universitaire de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Considérant la vacance de **5 postes** de Technicien Supérieur Hospitalier publiés sur le site de l'ARS et restés vacants à l'issue de la procédure.

Considérant la vacance de 4 postes de Technicien de maintenance biomédicale et 1 poste de coordonnateur local de maintenance biomédicale.

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès au corps de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe aura lieu à compter du **1^{er} septembre 2017** en vue de pourvoir au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille :

- 5 postes dans la spécialité du domaine des techniques biomédicales.

Article 2 : Sont admis à concourir les titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à la spécialité mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 5 juillet 2017 dernier délai.**

Article 4 : Ce concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission :

Phase d'admissibilité consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un TSH de 2^{ème} classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé : 5mn) et en un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 mn au plus).

Le programme de l'épreuve d'admission correspond aux programmes d'un des diplômes sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III et correspondant aux spécialités ouvertes. La durée totale de l'épreuve est de 45 mn dont 15 mn de préparation, coefficient 4.

Article 5 : Les candidatures (**en 6 exemplaires**) sont composées :

- d'une demande d'admission à concourir dans laquelle le candidat précise la spécialité pour laquelle il concourt,
- d'un CV détaillé mentionnant les actions de formations suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- de la photocopie des titres et diplômes,
- d'une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne,
- le cas échéant, d'un état signalétique de services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- éventuellement d'un état signalétique des services publics (certificat de travail à retirer au PAGRH) accompagné de la fiche du poste occupé (à retirer auprès de votre cadre),

devront être adressées pour le **5 juillet 2017** dernier délai au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines - C.H.R.U. de Lille – CS 70001 - 59037 LILLE CEDEX

Article 6 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 7 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 1^{er} juin 2017

P. Le Directeur Général, et par délégation

La Directrice des emplois et des parcours professionnels

Jeanne SOULARD



PREFET DU NORD

Sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe
Pôle sécurité
Affaire suivie par : M-L Trouillet
Téléphone : 03.27.60.81.79
fax : 03.27.61.59.88
e-mail : marie-laure.trouillet@nord.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de Trélon (Nord)

Le Préfet de la région des Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212.5,

Vu le Code de la route, notamment son article R.130-2,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 mars 1966 modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Trélon (Nord),

Vu la demande de dissolution de cette régie déposée par M. le Maire de Trélon, le 8 mars 2017, compte tenu de l'utilisation du procès-verbal électronique,

Vu l'avis favorable en date du 30 mai 2017 de M. l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu la délégation de signature donnée à M. le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe par le Préfet de la région des Hauts de France, Préfet du Nord,

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 23 août 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Trélon est abrogé et ladite régie de recettes est dissoute.

Article 2 – Le Sous-Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.



Avis favorable
le 30 mai 2017
[Signature]
E. SHARIFI - SANDJANI

Fait à Avesnes sur Helpe,
le 7 juin 2017

Le Sous-Préfet

[Signature]
Virginie KLES



POS/GACR/PM/SO

**LE PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DU NORD
PREFET DU NORD**

Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'ordre national du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1424-39 ;

Vu le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Nord ;

Vu l'avis favorable en date du 9 février 2017 émis par la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours du Nord ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord en date du 30 mars 2017 ;

Vu l'avis en date du 14 mars 2017 du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;

- ARRETE -

Article 1 : Les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) Bailleul et Méteren sont fusionnés à la date du présent arrêté.

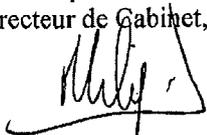
Article 2 : Les sapeurs-pompiers volontaires affectés au CIS Méteren sont repris dans les effectifs du CIS Bailleul.

Article 2 : Les Centres d'Incendie et de Secours du corps départemental assureront la distribution des secours sur le territoire de la commune de Méteren, conformément aux dispositions arrêtées par le règlement opérationnel.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet de Dunkerque, Messieurs les maires de Bailleul et Méteren, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **28 AVR. 2017**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Sous-préfet,
Directeur de Cabinet,


Philippe MALIZARD

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2017-06-08-A-00062626
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SOFRATEL TELESURVEILLANCE
A l'attention du dirigeant
8 RUE EMILE ALLARD
59111 BOUCHAIN

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 23/05/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SOFRATEL TELESURVEILLANCE sis 8 RUE EMILE ALLARD 59111 BOUCHAIN.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2116-06-08-20170595703 est délivrée à SOFRATEL TELESURVEILLANCE, sis 8 RUE EMILE ALLARD, 59111 BOUCHAIN et de numéro SIRET ou autre référence 82539872000011.

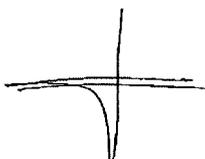
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 08/06/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2017-06-08-A-00062626
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

AXIMEA
A l'attention du dirigeant
1er étage
7 bis avenue de la Créativité
59650 VILLENEUVE D ASCQ

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 06/06/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement AXIMEA sis 7 bis avenue de la Créativité 1er étage 59650 VILLENEUVE D ASCQ.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2116-06-08-20170339313 est délivrée à AXIMEA, sis 7 bis avenue de la Créativité, 59650 VILLENEUVE D ASCQ et de numéro SIRET ou autre référence 48213771800045.

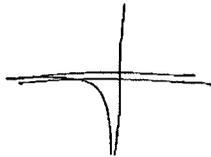
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 08/06/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.